



# PROGRAMME ADVENIR DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITERES TECHNIQUES	BORNES ACCESSIBLES AU PUBLIC SUR VOIRIES	
<b>CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES</b>		
PUISSANCE DE CHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW	> 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE CHARGE	SOCLE DE PRISE OU CONNECTEUR T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F DÈS LE PREMIER POINT DE CHARGE	<u>3 CABLES ATTACHÉS</u> : CONNECTEUR TYPE 2 EN AC ET COMBO 2 ET CHAdeMO EN DC
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	OUI	
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	OUI	
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST RENDU OBLIGATOIRE PAR LA LOI DEPUIS LE 13 JUILLET 2017 POUR TOUT DÉPÔT DE DOSSIERS >3,7 KW	
<b>CARATERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES</b>		
SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	OBLIGATOIRE	
SYSTÈME DE SUPERVISION	OBLIGATOIRE DÈS LE PREMIER POINT DE CHARGE	
CONNEXION GIREVE	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ	
<a href="#">INSCRIPTION DATA.GOUV</a>	ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE CHARGE OBLIGATOIRE	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI TÉLÉOPÉRATION*	

\*TÉLÉOPÉRATION : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétique unitaires des points de charge, à savoir à minima : heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.